



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 août à 9H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
MM	Alexandre	MACHFUL
	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alberto	DOS SANTOS



AK/CCAS-DE-00013
PO 265

DELIBERATION N° 2024/09

**AUTORISANT LE CCAS DE NOUMEA A PERCEVOIR UN DON MONÉTAIRE
DE LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 30 août 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2024/08 du 30 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Est accepté le don monétaire d'une valeur de cinq cent mille francs CFP (500 000 francs CFP) de la Société des membres de la Légion d'honneur.

ARTICLE 2 /

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » 7713.

.../...

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au financeur.



DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 30 AOUT 2024

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS	2